 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

**COMMUNE DE LE TIGNET**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice : 23 L’an deux mil vingt

présents : 22 Le 23 juillet

Votants : 16 Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,

s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Claude SERRA Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 18 juillet 2020

 *A 19H00, Le Quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.*

*Il est procédé à l’appel*.

**Ouverture de la séance : 19H15**

PRESENTS : Claude SERRA, Gérard MOLINES, Brigitte LUCAS, Jean-Luc LENI, Françoise MACIA, Alain DELOT, Monique HAMON, Daniel NIARFEIX, Xavier GIOVANNANGELI, Valérie CHATELET, Jean-Pierre CÉ, Monique MILLET, Dominique PITIOT GABELLONI, Fiorentino MARRO, Rose Marie MISCIOSCIA, Jean-Louis BLAS, Brigitte ANDRY, Jacki DERAIN, Nathalie BOUFERROUK, François BALAZUN, Nathalie BARRUS, Thierry DOUTEAU

POUVOIRS : Marianne DRAUSSIN a donné pouvoir à Brigitte LUCAS

**Jean-Pierre CÉ est désigné : secrétaire de Séance**

Monsieur BLAS demande la parole au nom de son groupe d’opposition pour faire une déclaration préalable. Il regrette de n’avoir pas reçu les documents préparatifs au vote du Budget avant la séance ; il pose des conditions au maintien de la présence de son groupe à la séance. Thierry DOUTEAUD demande la parole au nom de son groupe. Il regrette lui aussi de ne pas avoir reçu avant la séance les documents d’élaboration du budget. Il pose lui aussi des conditions au maintien de la présence de son groupe d’opposition à la séance.

Monsieur le Maire répond : en raison de l’épidémie de COVID 19, le confinement décidé par le Gouvernement n’a pas permis l’élaboration du budget par la précédente municipalité pour le 31 mars comme veut la loi. En outre, les délais impartis par le gouvernement pour procéder au vote du budget (31 juillet au plus tard), les conditions de prise en main de la mairie après les élections (quasi absence de dossiers, informatique verrouillée, personnel mis en vacances par le maire sortant) n’ont pas permis un passage harmonieux et efficace du pouvoir. Il informe que dans ces conditions, il ne peut donner une suite favorable aux demandes de report de la séance demandées par les groupes d’opposition, d’autant que les propositions budgétaires ne relèvent que d’une procédure technique, et non d’un budget de projet.

Avant de donner la parole à Jean-Luc LENI, il précise que le conseil municipal n’aura pas à voter le taux des impôts locaux pour l’année 2020, le gouvernement ayant décidé de reconduire ceux de l’année 2019. Messieurs BLAS, DERAIN,BALAZUN, DOUTEAUD, Mesdames ANDRY, BOUFERROUK JANGOT quittent la séance à 19H30. Le quorum étant respecté, le conseil se poursuit normalement.

Jean-Luc LENI prend la parole et explique que malgré des conditions très délicates, il a pu, en s’appuyant sur la connaissance des dossiers de l’employée municipale chargée de la comptabilité, étudier, analyser et élaborer les différents documents présentés au conseil :

Budget principal 2019 ; compte de gestion, compte administratif, affectation des résultats, bilan des cessions, acquisitions immobilières.

Budget 2020 : budget primitif

Budget du cimetière.

Il explique, analyse et détaille les principales rubriques des différents documents sur les sujets présentés. Il répond aux questions qui lui sont posées et fait voter à l’unanimité des présents et représentés les délibérations 2020.025 – 2020.026 – 2020.027 – 2020.028 – 2020.029 - 2020.030 2020.031 - 2020.032 - 2020.033

**DELIBERATION N°2020.025 : COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l’exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l’année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres votants :

* **ADOPTE** le compte de gestion du receveur municipal pour l’exercice 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l’année 2019.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**DELIBERATION N°2020.026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Jean-Luc LENI expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2019, à savoir :

**Résultats de fonctionnement :**

 Dépenses : 1 825 631.98 €

 Recettes : 2 193 354.80 €

**Résultats d’investissement :**

 Dépenses : 1 057 921.58 €

 Recettes : 1 537 597.93 €

 **Reste à réaliser en investissement :**

 Dépenses : 773 512.06 €

 Recettes : 519 013.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres votants :

 -  **ADOPTE** le compte administratif 2019

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**DELIBERATION N°2020.027 : AFFECTATION DE RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu’en M14, le résultat N-1 doit faire l’objet d’une affectation :

* soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
* soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres votants :

* **AFFECTE** le résultat comme suit :
	+ Résultat de fonctionnement 2019 : 367 722.82 €
	+ Résultat de fonctionnement années antérieures : 237 049.25 €
	+ Résultat de fonctionnement cumulé : 604 772.07 €

Affectation obligatoire à l’exécution de virement à la section d’investissement (compte 1068) 0.00 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) 250 000.00 €

Affectation à l’excédent reporté (compte 002) 354 772.07 €

**DELIBERATION N°2020.028 : BILAN CESSIONS ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 imposant aux Communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

Monsieur Jean-Luc LENI expose aux membres du Conseil Municipal le bilan pour l’exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres votants :

* **ADOPTE** le bilan suivant :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **TYPE DE TRANSACTION** | **NOM** | **DATE DE LA DELIBERATION** | **N° DE PARCELLE** | **SUPERFICIE** | **MONTANT** |
| VENTEACQUISITIONACQUISITION | FERAUD DONADIOFONCIERE MEDITERRANEEDE LA CELLE | 10/04/201721/09/201715/07/2019 | B2817B 2941A4477 | 20 a 30 ca3 a 30 ca24 a 89 ca | 155 000 €169,41 €19 353,12 € |

\_**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**DELIBERATION N°2020-029 : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l’exercice auquel il s’applique, Monsieur LENI expose aux Conseillers Municipaux les projets de préparation du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres votants :

* **ADOPTE** le budget primitif 2020 comprenant les inscriptions budgétaires suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

* Dépenses: 2 218 672.07 €
* Recettes : 2 218 672.07 €

**SECTION D’INVESTISSEMENT :**

* Dépenses : 1 187 412.06 €
* Recettes : 2 119 588.00 €

**N°2020.030 : COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET CIMETIERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l’exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l’année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres votants :

* **ADOPTE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l’exercice 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l’année 2019

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**DELIBERATION N°2020.031 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET CIMETIERE**

Monsieur Jean-Luc LENI expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2019 pour le budget du cimetière, à savoir :

Excédent de résultat reporté des années antérieures : 7 566.16 €

Résultats de fonctionnement 2019 :

- Dépenses : 0.00 €

- Recettes : 5 010.00 €

Excédent cumulé de fonctionnement reporté 12 576.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres votants :

* **ADOPTER** le compte administratif 2019 pour le budget cimetière

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**DELIBERATION N°2020.032 : AFFECTATION DE RESULTATS 2019 – BUDGET CIMETIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu’en M14, le résultat N-1 doit faire l’objet d’une affectation :

* soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
* soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres votants :

* **AFFECTE** le résultat du budget cimetière comme suit :
	+ Résultat de fonctionnement 2019 : 5 010.00 €
	+ Résultat de fonctionnement années antérieures : 7 566.16 €
	+ Résultat de fonctionnement cumulé : 12 576.16 €

Le résultat de fonctionnement cumulé soit 12 576.16 € restera intégralement en fonctionnement sur l’exercice 2020

**DELIBERATION N°2020.033: BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET CIMETIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l’exercice auquel il s’applique,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

* Dépenses : 15 076.16 €
* Recettes : 15 076.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres votants :

* **DECIDE** l’inscription budgétaire suivante au Budget Primitif 2020 du budget cimetière.

*Le paragraphe « finances » étant épuisé, il rend la parole à Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire expose la délibération 2020.034 relatant les objectifs de SPL Pays de Grasse Développement et propose la candidature de Jean-Luc LENI comme représentant de la commune au Conseil d’Administration et à l’Assemblée Générale des actionnaires de cette structure. La délibération 2020.34 est votée à l’unanimité des présents et représentés : Monsieur LENI est désigné pour représenter la commune dans les différentes instances de la SPL Pays de Grasse Développement.*

**N° 2020.034 - SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D’ADMINISTRATION ET A L’ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Il est nécessaire de désigner les représentants au conseil d’administration et à l’assemblée générale de la SPL Pays de Grasse Développement, outil d’aménagement opérationnel au service des collectivités locales et de leur regroupement.

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants ;

VU les statuts de la SPL Pays de Grasse Développement ;

Il est exposé au conseil municipal :

Pays de Grasse Développement est une Société Publique Locale (SPL) d’aménagement, dont le capital social de 291.177,59€ pour 19.100 actions est détenu par dix actionnaires :

* à 77,042% par la Commune de Grasse
* à 18,77% par la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse
* à 0,5236% par la Commune d’Auribeau-sur-siagne
* à 0,5235% par la Commune de La Roquette-sur-Siagne
* à 0,5236% par la Commune du Tignet
* à 0,5236% par la Commune de Mouans-Sartoux
* à 0,5236% par la Commune de Pégomas
* à 0,5236% par la Commune de Peymeinade
* à 0,5236% par la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
* à 0,5236% par la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey

et qui intervient principalement dans les opérations d’aménagement et de renouvellement urbain, d’animations d’équipes opérationnelles liées à la rénovation de l‘habitat, ainsi que l’assistance sur la réalisation d’équipements publics.

La Commune du TIGNET est actionnaire de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement à hauteur de 1.524,49 € représentant 100 actions, soit 0,5236 % des actions.

Il y a lieu de désigner des représentants au Conseil d’Administration et à l’Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Pays de Grasse Développement suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal.

* Soit un représentant au sein du Conseil d’Administration de la société
* Soit un représentant permanent au sein de l’Assemblée Générale des Actionnaires de la société

Je vous demande de bien vouloir :

* **DESIGNER** comme représentant de la Commune au sein du Conseil d’Administration de la société :
	+ M. Jean-Luc LENI (16 voix « pour »)
* **DESIGNER** comme représentant permanent de la Commune au sein de l’Assemblée Générale des Actionnaires de la société :
	+ M. Jean-Luc LENI (16 voix « pour »)
* **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l’exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

*Pour une parfaite information de tous, Monsieur le Maire revient sur l’erreur de « calculette » due à un disfonctionnement de l’outil proposé afin de répartir l’attribution des sièges pour la désignation des représentants de la commune aux élections sénatoriales,(soit 7 titulaires et 4 suppléants).*

*Il précise que le tribunal administratif a accepté la démarche du Préfet, ce qui a permis à ce dernier de rectifier les résultats. Dans ces conditions, il n’est pas nécessaire de revoter. Il donne la liste modifiée des élus titulaires et suppléants qui représenteront la commune aux élections « sénatoriales ».*

*Sont élus titulaires : Claude SERRA, Brigitte LUCAS, Gérard MOLINES, Françoise MACIA, Jean-Luc LENI, Jean-Louis BLAS, et François BALAZUN et suppléants : Monique HAMON, Jean-Pierre CÉ, Monique MILLET et Brigitte ANDRY.*

*Par ailleurs, Il précise qu’il n’a pas souhaité un poste de vice-président de la CAPG pour se consacrer plus utilement aux problématiques suivantes dont il rappelle les objectifs et l’importance pour notre commune : l’élaboration du SCOT’Ouest, les conditions et moyens de déplacement, le déploiement de la fibre par le SICTIAM.*

*L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole au public.*

Clôture de séance le 23 juillet 2020 à 20H35

Le secrétaire de séance :

Jean-Pierre CÉ Le Maire

 Claude SERRA